



**MAIRIE
DE
SAINT BLAISE DU BUIS
(38140)**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS SAINT BLAISE DU BUIS

PRÉAMBULE

Considérant le code général des collectivités locales,

Considérant loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Le Conseil municipal des enfants (C.M.E.) de la commune de Saint Blaise du Buis est une instance de démocratie participative, un espace de propositions et de mise en œuvre de divers projets concernant les enfants et la commune. Il permet aux enfants de la commune de participer activement à la vie locale en proposant des projets et en donnant leur avis sur des sujets qui les concernent.

Il est à noter que la décision finale revient au Conseil Municipal de Saint Blaise du Buis sur proposition des enfants.

Le Conseil municipal des enfants (CME) reconnaît aux enfants leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action.

Le fonctionnement doit rester ludique et convivial pour les enfants, avec un lien privilégié avec leurs parents.

Le CME échange et travaille, sous la coordination des élus référents du Conseil Municipal de Saint Blaise du Buis, avec les différents services municipaux selon les projets ou les actions.

Son fonctionnement s'inspire des principes démocratiques et repose sur :

- L'écoute et le dialogue ;
- La parité et l'inclusivité ;
- L'engagement citoyen ;
- La collaboration avec les institutions locales (mairie, écoles, associations).

ARTICLE 1 : Les objectifs

- L'apprentissage de la démocratie, de la citoyenneté et du vivre ensemble.

- Préparer les enfants à devenir des adultes responsables et des citoyens actifs.
- Développer des compétences : écoute, choix, respect, représentant, porte-paroles
- Initier les enfants à la vie municipale
- Associer les enfants à vie communale (travail avec les services techniques, consultation sur des projets municipaux, participation à des manifestations)
- Instaurer un dialogue avec les enfants en permettant l'expression de leurs idées et de leurs propositions
- Traduire ces idées et propositions au bénéfice de tous par une prise en compte de l'intérêt général

ARTICLE 2 : Composition

Le Conseil municipal des Enfants est composé de 12 enfants résidant dans la commune de Saint Blaise du Buis, scolarisés entre le CM1 et la 6ième, à raison de 4 enfants maximum par classe d'âge.

Il essaie de respecter le principe de parité numérique filles/garçons.

Chaque élu du CME s'engage à participer activement aux réunions et aux séances plénières.

En cas d'empêchement, le jeune élu s'excuse auprès de l'élu référent.

ARTICLE 3 : Durée du mandat

Le mandat des jeunes élus court jusqu'à la fin de leur année de 6° et pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois maximum.

ARTICLE 4 : bureau du CME

Le CME élit en son sein un bureau composé de :

- Un ou une président.e
- deux vice-président.es

Le ou la président.e est élu.e à bulletin secret lors de la première instance du CME.

ARTICLE 5 : Fonctionnement

Séance plénière

Trois séances plénières se tiendront au cours de l'année scolaire : en octobre, en février et en juin.

Elles auront lieu dans la salle du conseil de la mairie de Saint Blaise du Buis.

Elles seront encadrées par 2 élus référents qui s'assureront de la bonne tenue des séances et du respect des règles démocratiques.

Chaque séance sera valide si 50% des enfants élus sont présents. Le quorum est alors réputé atteint.

Un procès-verbal de séance est produit par un adulte référent et validé par le secrétaire de séance. Il est transmis aux membres du CME, à la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Les convocations sont envoyées par email à l'adresse du représentant légal de l'enfant.

L'ordre du jour de ces séances est le suivant :

- Présentation des projets en cours ;
- Débats sur les sujets proposés par les enfants ou la mairie ;
- Votes sur les propositions à soumettre au conseil municipal adulte ;
- Point avec le maire ou élus référents (au moins 1 fois par an).

La séance du mois de juin sera aussi l'occasion de faire un bilan des actions menées en cours d'année ; ce bilan sera transmis au conseil municipal adulte.

Ateliers thématiques

Le CME se divise en 2 ateliers thématiques (ex. : environnement, sports/loisirs, culture, solidarité), décidés et votés lors de la première séance en octobre.

Les ateliers thématiques ont lieu 1 fois par mois (hors vacances scolaires), généralement le mercredi après-midi ou en période extrascolaire.

Elles visent à :

- Réfléchir collectivement sur des projets concrets,
- Construire le budget dédié,
- Préparer des dossiers à présenter en séance plénière,
- Rencontrer des acteurs locaux (ex. : services municipaux, associations).

Chaque atelier est accompagné par un élu et un adulte référent (enseignant, ou bénévole formé).

Réunions exceptionnelles

Elles peuvent être organisées à la demande de la maire et d'un élu, de la majorité des membres du CME, ou pour des événements spécifiques (ex : préparation des commémorations, rencontre d'autres CME...).

Dans le cas d'un projet nécessitant l'accord du conseil municipal adulte, il sera demandé aux élus du CME de venir exposer leur projet.

ARTICLE 6 : Rôle des jeunes élus

Les élus du CME sont les représentants de tous les enfants de la commune. En ce sens, ils sont liés par des droits et des devoirs.

Droits des jeunes élus

- Proposer des idées ou projets pour la commune ;
- Être consultés sur les sujets les concernant (ex. : aménagements scolaires, espaces publics) ;
- Représenter le CME lors d'événements officiels (ex. : cérémonies, forums) ;
- Accéder aux informations nécessaires à leurs missions (dans la limite du respect de la vie privée).

Devoirs des jeunes élus

- Assiduité : Participer aux réunions et commissions (toute absence doit être justifiée à l'avance). Après 3 absences non justifiées, le membre peut être exclu et remplacé.
- Respect : Adopter un comportement citoyen (écoute, tolérance, respect des règles de débat) ;
- Transparence : Rendre compte des actions menées auprès de leurs camarades (ex. : compte-rendu en classe).

ARTICLE 7 : Relations avec la mairie et les institutions

Soutien municipal

La mairie met à disposition des jeunes élus :

- La salle du conseil pour les séances du CME et les réunions,
- Du matériel (crayons, papier, outils de communication comme site internet, réseaux sociaux et affichage),
- L'appui technique des services municipaux (secrétariat, agents techniques),
- L'appui des élus et d'animateurs,

Les propositions sont transmises à la mairie sous forme de rapport écrit (production collective) et d'une présentation orale lors d'un conseil municipal adulte (1 fois par an minimum).

Le conseil municipal examine les propositions et décide de leur suite (acceptation, modification, refus motivé).

Collaboration avec l'école et les associations

Les enseignants et les associations peuvent relayer les appels à projet du CME, accompagner les élèves dans la préparation des réunions, intégrer les projets des CME dans les programmes scolaires ou les projets d'association.

ARTICLE 8 : Règles de vie à respecter

Les enfants élus qui participeront aux différentes commissions doivent impérativement respecter :

- le personnel communal,
- les élus référents qui les encadrent et leurs consignes,
- leurs collègues au sein du CME,
- le matériel et les locaux mis à leur disposition pendant leurs travaux en mairie et durant les sorties organisées.

Les différents encadrants s'engagent à participer avec bienveillance à l'application du règlement. Tout comportement irrespectueux fera l'objet d'une discussion entre le responsable légal, la mairie et l'enfant.

Si le comportement persiste, l'enfant se verra exclu du CME.

Les portables ne sont pas autorisés sur les temps de réunion.

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de bijoux, argent ou autres objets apportés par les enfants.

ARTICLE 9 : Les élections

Processus de candidature

Appel à candidatures :

La mairie lance un appel public via l'école, les associations, le journal municipal et le site internet de la commune, en juin. L'école est invitée à relayer l'information auprès des élèves et des familles.

Dépôt des candidatures :

Les enfants intéressés doivent remplir un formulaire de candidature (disponible en mairie, à l'école, ou en ligne), incluant :

- Coordonnées de l'enfant ;
- Une lettre de motivation courte (5 à 10 lignes) expliquant leur intérêt pour le CME ;
- Signature du présent règlement ;
- L'accord parental signé ;
- Une autorisation de droit à l'image (pour les supports de communication du CME).

Les enfants candidats s'engagent pour toute la durée de leur mandat.

Les dossiers doivent être déposés ou envoyés en mairie avant la date limite fixée par arrêté municipal, sur une date de septembre.

Pour aider les enfants à constituer leurs dossiers, une permanence des élus est tenue début juillet à la mairie.

Election

Liste des candidats :

La mairie établit la liste officielle des candidats éligibles après vérification des dossiers (complétude, accord parental, éligibilité).

En cas de nombre de candidats inférieur ou égal au nombre de sièges disponibles, tous les candidats sont automatiquement retenus.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges disponibles, une élection est organisée fin septembre.

Organisation de l'élection :

- La liste des candidats avec leur texte de motivation est affichée sur les panneaux d'affichage de la mairie et sur le site internet de la mairie,
- L'élection est organisée sur un dimanche matin,
- La règle de vote est le suffrage direct à un tour, à bulletin secret,
- Les enfants de la commune scolarisés en CM1, CM2 et 6^{ième} sont invités à venir voter. Pour cela, ils doivent se munir d'une pièce d'identité ou d'un livret de famille,
- Les enfants votent pour les candidats de leur classe d'âge : ainsi, les enfants de CM1 votent pour des candidats de CM1, ceux de CM2 votent pour des candidats de CM2, et ceux de 6^{ième} votent pour des candidats de 6^{ième}.
- Après son vote, chaque enfant doit émarger
- Le bureau de vote est co-présidé par 2 élus. Les co-présidents sont assistés de deux assesseurs pris parmi les élèves non candidats. Ces quatre personnes constituent le bureau de vote.
- Un dépouillement est organisé à la fermeture du bureau de votes, par les élus du conseil municipal adulte.

Annonce des résultats

Sont déclarés élus, les candidats ayant obtenus le plus de voix dans chaque catégorie. En cas d'égalité des voix, sera déclaré élu le plus jeune des deux.

Les familles des enfants sélectionnés sont informées par email dans les 5 jours suivant le tirage.

Les résultats sont affichés sur les panneaux d'affichage de la mairie, sur le site internet et sur le journal municipal.

Respect des valeurs républicaines :

Transparence : Le procès-verbal du tirage au sort est archivé en mairie et consultable sur demande.

Accessibilité : Les enfants en situation de handicap sont encouragés à candidater ; des aménagements (ex. : format de candidature adapté) peuvent être prévus sur demande.

Non-discrimination : Aucune exclusion ne peut être faite sur la base de l'origine, de la religion, ou de tout autre critère discriminatoire.

ARTICLE 10 : Sont éligibles

Sont éligibles, l'ensemble des enfants résidant sur Saint Blaise du Buis scolarisés entre le CM1 et la 6^{ième}, au 1^{er} septembre de l'année civile en cours.

ARTICLE 11 : Droit à l'image et autorisation de transport

Le dépôt de candidature aux CME induit une autorisation parentale permettant que les jeunes conseillés soient photographiés et/ou filmés (en groupe ou individuellement) afin d'illustrer les actions du CME dans la presse locale ou nationale.

De plus, leur image pourra être diffusée dans les canaux des réseaux sociaux institutionnels existants et dans lesquels la mairie diffuse de l'information. Leur visage pourra être flouté à la demande des parents.

La commune s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de l'image de l'enfant ainsi que des commentaires l'accompagnant ne portent pas atteinte à la vie privée, à la dignité et à la réputation de l'enfant.

Pour faciliter les déplacements qui seraient nécessaires à certains projets, une autorisation de transport est demandée en début de mandat pour la durée de celui-ci.

ARTICLE 12 : Budget

Les frais de fonctionnement des commissions (petites fournitures de bureau, goûters, déplacements...) et les frais de mises en œuvre d'actions (exemple : édition de tracts de sensibilisation...) sont financés dans l'enveloppe prévue chaque année dans le budget communal.

Le budget nécessaire aux aménagements est débattu par le conseil municipal pour être inscrit dans le budget de la commune.

ARTICLE 13 : Fin de mandat

En fin de mandat, les membres du conseil municipal des enfants reçoivent un diplôme de citoyenneté attestant de leur participation active à la vie communale.

ARTICLE 14 : Démission

En cas de déménagement, de maladie ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l' élu pourra démissionner par courrier ou par email.

ARTICLE 15 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l' élu du

CME peut perdre son mandat.

Il en va de même en cas de 3 absences successives non justifiées en séance de CME.

ARTICLE 16 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élu(e)s du CME dans l'exercice de leur fonction :

- Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, transmission des emails, etc.).
- Pour les aider dans leurs projets et actions.

N.B : En dehors des réunions et actions du CME, les parents restent les seuls responsables de leur enfant (événements municipaux ou associatifs auxquels les jeunes élus sont invités).

ARTICLE 17 : Signature du règlement

Toute inscription à l'action du Conseil Municipal des Enfants entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

Les parents ET les enfants prennent connaissance de ce règlement intérieur qu'ils signent en portant la mention "Lu et approuvé".

La Maire	Représentants légaux	Enfant candidat